



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

formation pratique

Question écrite n° 115987

Texte de la question

Mme Isabelle Vasseur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le statut, au regard du droit du travail, des élèves des écoles hôtelières. Ceux-ci effectuent en effet, dans le cadre de leur formation scolaire, des travaux pratiques et des stages. Les horaires et les contenus de ces cours pratiques suivent précisément les programmes de l'éducation nationale. Il semble toutefois que ces formations pourraient être assimilées à un travail professionnel à rémunérer comme tel. Elle le remercie de bien vouloir la renseigner précisément sur la réglementation qui s'applique, dans ce domaine, aux élèves des écoles hôtelières.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Vasseur](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115987

Rubrique : Enseignement technique et professionnel : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8302

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)